

**Département de la Savoie
Commune de Le Bourget-du-Lac**

**Délibération n° 2023-12-012 du CONSEIL MUNICIPAL
(Séance du 13 décembre 2023)**

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, « salle Dent du Chat », à la mairie sous la présidence de Nicolas MERCAT, Maire.

Etaient présents : 22

Nicolas MERCAT, Edouard SIMONIAN, Roland MEUNIER, Gwénaëlle LE GUELLEC CARROZ, Michel LOPEZ, Sylvie BERSI-PARPILLON, Michel MOMMESSIN, Bernard AUBERT, Françoise SUISSE-GUILLAUD, Franck DELBART, Fabienne HUMBERT, Christophe NICOROSI, Céline HIRSCHOWITZ, Didier ROUSSEL, Julie BOBIN, Franck GUISSANT, Damien DEGRANGE, Thierry COUDURIER, Philippe CHARLIN, Ginette SECCO, Jérôme-Nicolas COURRIER, Sandrine RAMEL

Absents excusés : 5

Emilie ACQUISTAPACE, pouvoir à Didier ROUSSEL
Gwénaël GUINGOUAIN, pouvoir à Nicolas MERCAT
Nathalie GAMAIN, pouvoir à Fabienne HUMBERT
Franck BARRUEL, pouvoir à Sandrine RAMEL
Jean-Paul BOIRON, pouvoir à Edouard SIMONIAN

Absents : /

Secrétaire de séance : Bernard AUBERT

La convocation a été adressée le 6 décembre 2023 par voie électronique à chaque conseiller municipal.

Nombre de Conseillers Municipaux :

- en exercice :	27
- présents :	22
- représentés :	05
- absents :	00
- votants :	27

**Objet : ZAC III Savoie Technolac – consultation des collectivités territoriales et de leurs groupements dans cadre de la procédure d'évaluation environnementale du projet de création de la ZAC « Savoie Technolac – ZAC 3 » sur la commune de la Motte-Servolex objet d'une demande de déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du PLUiHD de Grand Chambéry
Nomenclature n°8.4.**

Vu le rapport par lequel Monsieur le Maire indique ce qui suit :

Le projet de création de la ZAC « Savoie Technolac – ZAC 3 » sur la commune de la Motte-Servolex, porté par Chambéry Grand Lac Economie fait l'objet d'une instruction en vue

d'une enquête publique valant mise en compatibilité du PLUI-HD de Grand Chambéry. Dans ce cadre, ce projet est soumis à enquête environnementale.

Conformément aux dispositions de l'article L122-1 du code de l'environnement « *lorsqu'un projet est soumis à évaluation environnementale, le dossier présentant le projet comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation déposée est transmis pour avis à l'autorité environnementale ainsi qu'aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés par le projet* ».

Par ailleurs l'article R122-7 du code de l'environnement dispose que « *les collectivités territoriales et leurs groupements se prononcent dans le délai de deux mois. L'autorité compétente transmet, dès sa réception, les avis au maître d'ouvrage. Les avis ou l'information relative à l'absence d'observations émises dans le délai est joint au dossier d'enquête publique [...].* »

Monsieur le Maire précise que le dossier transmis par Monsieur le Préfet de la Savoie le 30 octobre 2023 a été joint à l'ordre du jour du conseil municipal.

Après étude des pièces du dossier, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de faire les remarques suivantes :

Savoie Technolac est depuis sa création il y a plus de 30 ans, une réussite dans le domaine des énergies renouvelables. Près d'un quart des actifs Bourgetains y travaillent. La démarche prospective Technolac 2050 menée ces deux dernières années privilégie une démarche endogène d'accompagnement des entreprises nées ou déjà présentes sur le site et insiste sur la densification des parties existantes.

Par courriers des 29 juin et 14 octobre 2021, joints à la présente délibération, la commune du Bourget-du-Lac avait fait part de ses réserves concernant les questions de mobilité liées à l'ouverture de la phase III.

Monsieur le Maire indique alors que les pièces du dossier transmis dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale prennent des hypothèses plus limitées sur le nombre d'emplois générés mais les interrogations demeurent quant aux conséquences de cette extension notamment sur la mobilité de tout le secteur sud du lac.

A ce titre, les hypothèses de trafic paraissent peu compatibles avec les hypothèses d'emplois avancés. L'extension de la ZAC III comme la densification des ZAC I et II auraient des impacts importants sur la congestion sans des mesures fortes générant un report modal important.

Pour générer un report modal significatif, conserver la bonne attractivité de Technolac, limiter la dégradation des conditions de mobilité des Bourgetains, des Technopolitains, et des habitants de l'Avant-Pays Savoyard, plusieurs actions sont indispensables :

La réalisation de voies bus en site propre et site mixte entre Technolac et Villarcher et entre Technolac et le Viviers-du-Lac avec des engagements précis et échéancés des deux agglomérations sur :

- L'intégration de ces voies réservées dans les plans d'aménagement et les Plans de Mobilité.
- L'engagement rapide des études opérationnelles sur les différentes options de ces voies réservées, avec notamment la jonction ZAC III / ZAC de la Prairie par un franchissement du canal écrêteur et la réalisation d'une voie réservée le long de la RD1504 à Villarcher.
- L'identification des emplacements réservés correspondants aux acquisitions foncières à réaliser dans les PLUi de Grand Lac et de Grand Chambéry.
- L'inscription de ces investissements dans les PPI des deux agglomérations.

- Et une amélioration des liaisons entre Technolac et la Motte-Servolex (2ème commune d'origine des Technopolitains).

La réalisation d'une passerelle sur la Leysse pour relier le hameau des Granges à Technolac, permettre aux futurs habitants d'accéder au réseau de transports en commun et au réseau cyclable et limiter les impacts sur la congestion de la RD1504.

La réalisation de travaux d'amélioration de la sécurité et des continuités cyclables et piétonnes sur le site de Savoie Technolac et autour pour maximiser le report modal des déplacements courts (<7km) représentant plus de 30% des déplacements domicile-travail.

Une modification des modalités de gestion du stationnement dans Savoie Technolac à engager avec les entreprises de Savoie Technolac et CGLE pour filtrer les accès au stationnement pour ceux qui ont absolument besoin de leur voiture, à l'instar de ce que le Centre Hospitalier de Chambéry a mis en place.

La réactivation de façon beaucoup plus volontariste de l'animation du Plan de Mobilité de Savoie Technolac pour générer un report modal ambitieux.

Dans la mise en œuvre de ces différentes actions, les deux agglomérations auront besoin du soutien de l'Etat au titre du volet ZFE du Fonds Vert et du contrat de plan Etat/Région (CPER).

Il est par ailleurs indispensable que les communes puissent répondre aux besoins de logement générés par ces nouveaux emplois, alors même qu'elles sont confrontées à une difficulté de loger les jeunes ménages et les ménages à revenus modestes.

De même, il semble nécessaire de rappeler que la densification de la ZAC I et de la ZAC II se doit d'être prioritaire sur l'extension du site pour préserver le plus longtemps possible les espaces agricoles de la cluse, identifiés par une récente étude de Métropole Savoie comme les terres les plus fertiles du Département. Il est par ailleurs indispensable de prendre en compte le maintien de toutes les fonctionnalités du corridor Bauges / Epine.

Enfin, il importe au Conseil municipal de rappeler qu'il est important de pouvoir répondre au besoin d'agrandissement d'entreprises phares de Savoie Technolac, contribuant fortement à la vocation du site comme Ataway ou Energy Pool et qui ne pourraient pas trouver de solutions dans les ZAC I et II.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la procédure d'évaluation environnementale du projet de création de la ZAC « Savoie Technolac – ZAC 3 » sur la commune de la Motte-Servolex objet d'une demande de déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du PLUiHD de Grand Chambéry portée par Chambéry Grand Lac Economie,

Après en avoir délibéré et voté 15 voix POUR (Nicolas MERCAT, Emilie ACQUISTAPACE, Edouard SIMONIAN, Roland MEUNIER, Gwénaél GUINGOUAIN, Michel LOPEZ, Sylvie BERSI-PARPILLON, Françoise SUISSE-GUILLAUD, Didier ROUSSEL, Thierry COUDURIER, Philippe CHARLIN, Ginette SECCO, Sandrine RAMEL, Franck BARRUEL, Jean-Paul BOIRON), 8 voix CONTRE (Bernard AUBERT, Franck DELBART, Gwénaëlle LE GUELLEC CARROZ, Michel MOMMESSIN, Julie BOBIN, Céline HIRSCHOWITZ, Christophe NICOROSI, Jérôme-Nicolas COURRIER), 3 ABSTENTIONS (Nathalie GAMAIN, Fabienne HUMBERT, Franck GUISSANT),

Damien DEGRANGE ne prend pas part au vote.

- DE FAIRE PART des remarques ci-avant énoncées dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale du projet de création de la ZAC « Savoie Technolac – ZAC 3 » sur la commune de la Motte-Servolex objet d'une demande de déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du PLUiHD de Grand Chambéry,
- DE RAPPELER les courriers des 29 juin et 14 octobre 2021 transmis à Monsieur le Préfet de la Savoie dans le cadre du dossier de création de la ZAC « Savoie Technolac – ZAC 3 » sur la commune de la Motte-Servolex,
- DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 13 décembre 2023.

Le secrétaire de séance,
Bernard AUBERT



Le Maire,
Nicolas MERCAT



Ampliation à :

- Monsieur le Préfet de Savoie

Diffusion interne :

- Service Urbanisme
- Recueil des actes administratifs



Accusé de réception

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Acte reçu par: Préfecture de la Savoie

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2023-12-20(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: Le Bourget du Lac

N° de SIREN: 217300516

Numéro Acte de la collectivité locale: DEL2023-12-012

Objet acte: ZAC III Savoie Technolac - consultation des collectivités territoriales et de leurs groupements dans cadre de la procédure d'évaluation environnementale du projet de création de la ZAC « Savoie Technolac - ZAC 3 » sur la commune de la Motte-Servolex objet d'une demande de déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du PLUiHD de Grand Chambéry

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 8.4-Amenagement du territoire

Identifiant Acte: 073-217300516-20231213-DEL2023-12-012-DE

Rapport d'erreur(s):